

CRÉATION D'UNE ENTREPRISE INDIVIDUELLE

Formulaire

- Formulaire de déclaration de création d'une entreprise personne physique (P0).
- Le cas échéant, intercalaire spécifique pour l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (PEIRL).

Pièces justificatives

POUR L'EXPLOITANT INDIVIDUEL¹

- 1 original de la déclaration sur l'honneur de non condamnation et de filiation.
 - **Exploitant de nationalité française ou européenne**
- 1 copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité².
 - **Exploitant de nationalité étrangère non résidant en France**
- 1 copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité⁴.

POUR L'ADRESSE DE L'ENTREPRISE

- **En cas de création de l'activité**
- 1 copie du justificatif du local commercial (bail commercial, acte de sous-location, acte de cession de droit au bail portant mention de l'enregistrement auprès des impôts...)
- OU
- 1 copie du contrat de domiciliation dans une entreprise de domiciliation agréée par la Préfecture
- OU
- 1 copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois aux nom et prénom du représentant légal (facture EDF, quittance de loyer, taxe foncière ou d'habitation...) ou, si le représentant légal est hébergé, 1 attestation originale d'hébergement et 1 copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois aux nom et prénom de la personne qui héberge.
- **En cas d'achat d'un fonds de commerce⁵**
- 1 copie de l'acte d'achat portant mention de l'enregistrement⁶ auprès des impôts et, si l'acte ne comporte pas le droit au bail, 1 copie du justificatif du local.
- 1 copie de l'attestation de parution dans un journal d'annonces légales indiquant le nom du journal et la date de parution ou 1 exemplaire du journal d'annonces légales ayant publié l'avis.
- Si un avis a été publié au BODACC, 1 copie de l'avis ou de la facture.
- **En cas de location-gérance ou gérance-mandat d'un fonds de commerce**
- Sur rendez-vous avec le Centre de Formalités des Entreprises (CFE).

¹ : En cas de présence d'une personne ayant le pouvoir d'engager à titre habituel la société (fondé de pouvoir), il faut fournir les mêmes pièces.

² : Le cas échéant, accompagnée d'une traduction libre certifiée conforme par l'exploitant.

³ : Les titres de séjour qui permettent l'exercice d'une activité commerciale portent les mentions : «Entrepreneur/ profession libérale», «Vie privée et familiale» et «Passeport talent».

⁴ : Le cas échéant, accompagnée d'une traduction libre certifiée conforme par l'exploitant.

⁵ : En cas de licitation ou attribution par voie de partage, remplacer l'acte d'achat par l'acte d'attribution (enregistrement auprès des impôts non obligatoire).

CRÉATION D'UNE ENTREPRISE INDIVIDUELLE

- **En cas de donation ou de dévolution successorale**

Sur rendez-vous avec le Centre de Formalités des Entreprises (CFE).

Autres pièces

- **Si l'exploitant est marié sous le régime de la communauté légale ou conventionnelle**

☐ 1 exemplaire de l'attestation de délivrance de l'information donnée par l'exploitant à son conjoint sur les conséquences des dettes contractées dans l'exercice de sa profession sur les biens communs.

- **En cas de présence d'un conjoint/pacsé collaborateur**

☐ Pour le conjoint : 1 extrait original d'acte de mariage ou 1 extrait original d'acte de naissance portant mention du mariage ou 1 copie du livret de famille.

☐ Pour le partenaire pacsé : 1 extrait original d'acte de naissance portant mention du PACS ou 1 certificat de PACS délivré par le tribunal d'instance.

Règlement à joindre avec votre dossier

Redevance CCI : 70 €

Par chèque à l'ordre de la CCI Vienne

Frais de greffe : 25,34€

Marié ou pacsé : 8,45 €

Par chèque à l'ordre du greffe du tribunal

Pour prendre rdv au CFE de la Vienne

- **Par téléphone**
05 49 60 98 00

- **Par mail**
cfeciv@poitiers.cci.fr